

Avis émis le : **12-06-2007**
 Numéro du dossier : **A07-AC-08**

Conformément à :

- _ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1),
- _ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV),
- _ l'article 89,5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis.

DEMANDEUR D'AVIS

Nom : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
 Personne contact :
 Adresse :
 Arrondissement :
 Code postal :
 Téléphone :
 Télécopieur :
 Courriel :

LIEU VISÉ

Bâtiment ou site visé : Centre de détention de Montréal
 Adresse : 800, boulevard Gouin Ouest
 Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville
 Lot (s) :
 Statut juridique :
 - Provincial :
 - Municipal :
 - Fédéral :
 Autre reconnaissance : Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

NATURE DES TRAVAUX

Agrandissement du centre de détention.

AUTRES INSTANCES

Le Comité consultatif d'urbanisme devra émettre une recommandation au conseil d'arrondissement.

HISTORIQUE

La prison de Bordeaux est construite en 1907-1912 selon les plans des architectes Joseph-Omer Marchand et Raoul Adolphe Brassard. L'édifice principal est composé d'un corps central auquel sont rattachées six ailes de trois étages où se trouvent les cellules. Disposées en étoile, elles créent des cours triangulaires, dédiées à chacune des ailes. Des bâtiments administratifs sont disposés en avant cour de l'édifice central. L'ensemble est entouré d'une enceinte de 2775 pieds de périmètre, composée de deux murs. Une seule ouverture perce l'enceinte, l'entrée principale, face au boulevard Gouin.

DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'un pavillon d'une superficie d'environ 6000 m²; accolé à la face extérieure nord du mur d'enceinte.
 Un manque d'espace à l'intérieur des murs génère la possibilité de loger certaines fonctions à l'extérieur des murs, permettant la réutilisation de certains édifices *intra muros* et, donc, une meilleure répartition des usages.
 Le nouveau pavillon (identifié pavillon L) doit recevoir une partie des espaces dédié à l'administration, notamment l'admission des prisonniers, des locaux pour les groupes d'intervention, la formation, la gestion des sentences et la gestion des ateliers et la buanderie.
 Son implantation est dictée en grande partie par des considérations d'abord fonctionnelles (sécurité, transports des prisonniers, dimensions des équipements). Le volume de la construction est de hauteur variable de deux à trois étages.
 Il y a déjà une porte dans le mur à l'emplacement proposé pour le bâtiment.

ANALYSE DU PROJET

Les documents déposés présentent une brève analyse du site mais aucune étude historique, paysagère, architecturale, symbolique et archéologique n'est déposée. Selon les architectes du projet, l'architecture proposée s'intègre par sa forme et ses matériaux. Elle respecte le langage et la typologie des édifices principaux de la prison et des nouvelles constructions sur le site.

Avant de nous prononcer sur cette nouvelle construction, il nous apparaît fondamental de procéder à une étude patrimoniale du site. Seulement suite à cette connaissance, les intervenants au dossier seront en mesure d'établir et de commenter les modes d'intervention proposés sur le complexe carcéral. Il sera, alors, plus aisé d'apprécier l'implantation, la typologie, une architecture qui sache tenir compte des caractéristiques et des valeurs patrimoniales du site. Présentement, nous ne pouvons que constater que l'intervention proposée porte atteinte à l'intégrité du mur et à la lecture de ce dernier et possiblement du complexe architectural. L'architecture proposée s'inscrit en contraste du reste de l'ensemble mais nous ne retrouvons aucune explication pour le volume de l'édifice ni pour le choix des matériaux.

Cette volonté de réduire les ajouts dans l'enceinte, par une simplification et une rationalisation des espaces et des fonctions (accès publics vs accès limités aux prisonniers), conduit obligatoirement repousser de nouvelles constructions à l'extérieur du mur d'enceinte. Est-ce la seule solution à envisager?

Aussi, ne connaissant pas toutes les contraintes inhérentes à la construction d'un nouvel édifice en milieu carcéral, nous réservons nos commentaires quant à l'impact de cette nouvelle construction. Toutefois, le Conseil s'interroge sur les points suivants :

- la hauteur maximale acceptable d'un édifice adjacent à un mur d'enceinte;
- l'utilisation de certains matériaux;
- la limitation ou le positionnement des ouvertures.

Enfin, la sécurité du mur est-elle atteinte par la démolition d'une section correspondant à la largeur du bâtiment?

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal est d'avis que, compte tenu de la reconnaissance de l'ensemble pour sa valeur patrimoniale exceptionnelle et compte tenu du caractère intrusif de l'intervention proposée, il est ici nécessaire d'intervenir en se fondant sur des connaissances plus approfondies pour l'intérêt patrimonial - le caractère paysager de ce site, les bâtiments et le mur d'enceinte qui le caractérisent. Ces connaissances ne sont pas encore démontrées dans le document déposé.

Le Conseil demande qu'une étude patrimoniale soit réalisée documentant les aspects historiques et analysant l'architecture, qui relate l'évolution du site, son aspect paysagé et symbolique.

Il faudra aussi que la question du potentiel archéologique soit examinée.

Le Conseil demande aussi un plan de développement ou un engagement du propriétaire concernant les travaux à venir à court et moyen terme afin de situer l'intervention proposée.

Le Conseil estime qu'il n'est pas possible, avant l'examen de ces documents, de procéder à une analyse concluante du projet de construction proposé.



La présidente
Le 12 juin 2007